

CHIGNIN



CHIGNIN : point sur les actions à entreprendre suite à l'AP du 10 février 2012 (prescriptions complémentaires aux travaux de dépollution déjà réalisés)

Deux aspects :

1. Art 2 et 3, surveillance des eaux souterraines et superficielles avec bilan au bout de deux ans

1. Eaux souterraines 

2. Eaux superficielles 

Bilan de la surveillance transmis avec le rapport de suivi du mois d'avril (intervention sur site le 23 avril) avec demande d'arrêt de la surveillance

2. Art 4, mesures de gestion

« Il conviendra de veiller à privilégier les options qui permettent : 

En premier lieu, l'élimination des sources de pollution ou des « points chauds »

En second lieu, la désactivation des voies de transfert »

CHIGNIN bilan de la surveillance de la nappe : MTBE

Valeurs mesurées

- 2008 : PzT2bis 65 µg/l et PzT3bis 81 µg/l (diagnostic URS 2008)
- 2013 : PzT2bis 32 µg/l et PzT3bis 3,2 µg/l (stable depuis 2011)

Valeurs de référence trouvées dans la littérature

- Rapport URS diagnostic 2008 :

Il n'existe pas de valeur guide en France pour le MTBE dans les eaux souterraines. En revanche, la consultation des données de la littérature montre que :

- le document « Drinking Water Advisory » publié par l'USEPA en 1997 indique qu'il est peu probable que la présence de MTBE dans l'eau potable à des concentrations comprises entre 20 et 40 µg/l n'entraîne des effets irréversibles sur les populations ;
- vingt-trois états des Etats-Unis ont établi des valeurs guides pour le MTBE, dans le cadre de réhabilitation des eaux souterraines ou de la gestion de l'eau potable. Ces valeurs guides sont comprises entre 12 µg/l et 240 µg/l en fonction de l'état considéré.

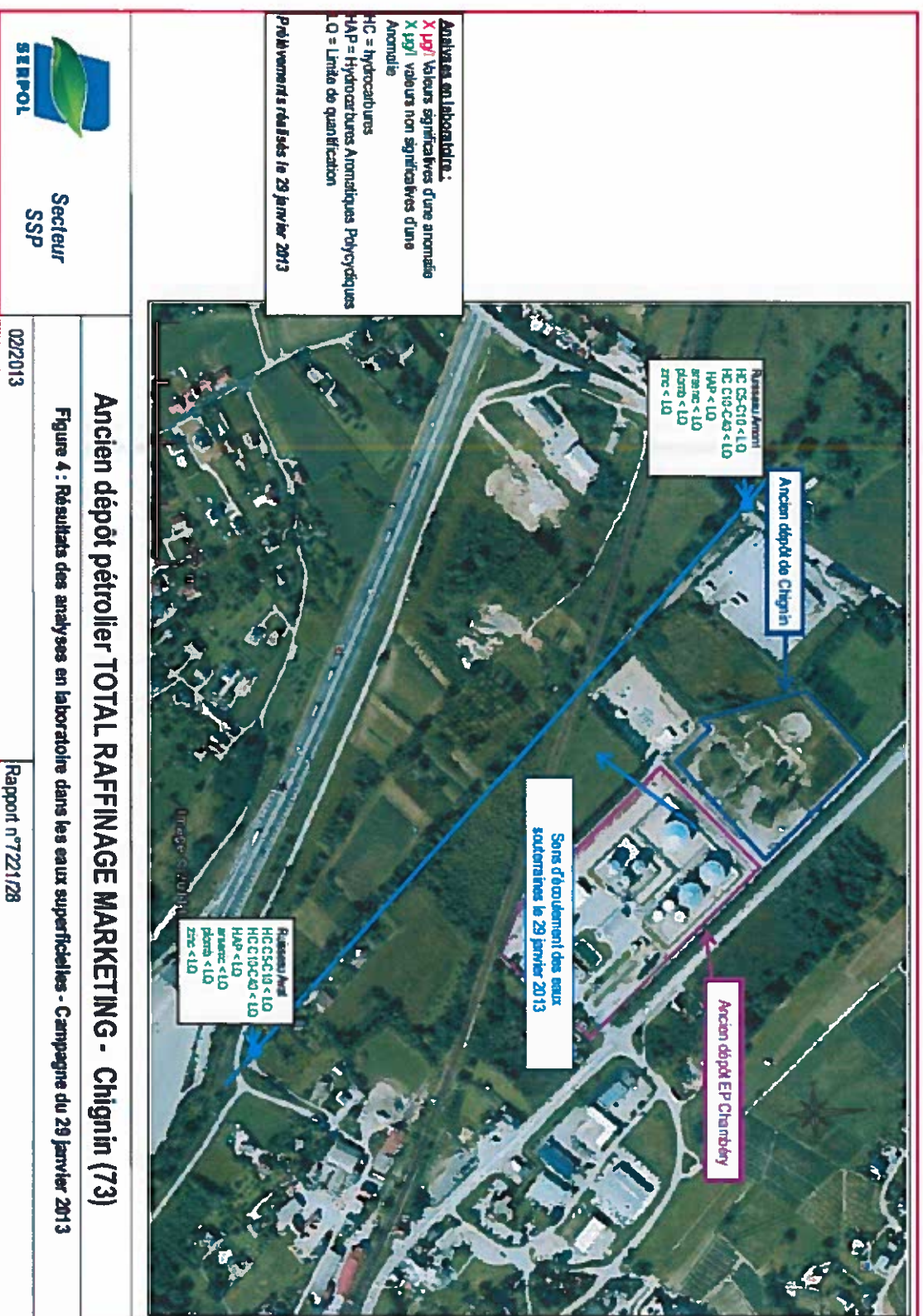
• QWG OMS 2011

• «A health-based guideline value has not been derived for MTBE, owing to the fact that any guideline value that would be derived be significantly higher than the concentration at which it would be detected by odour (15µg/l is the lowest eliciting a response in a study using taste-and odour –sensitive participans »

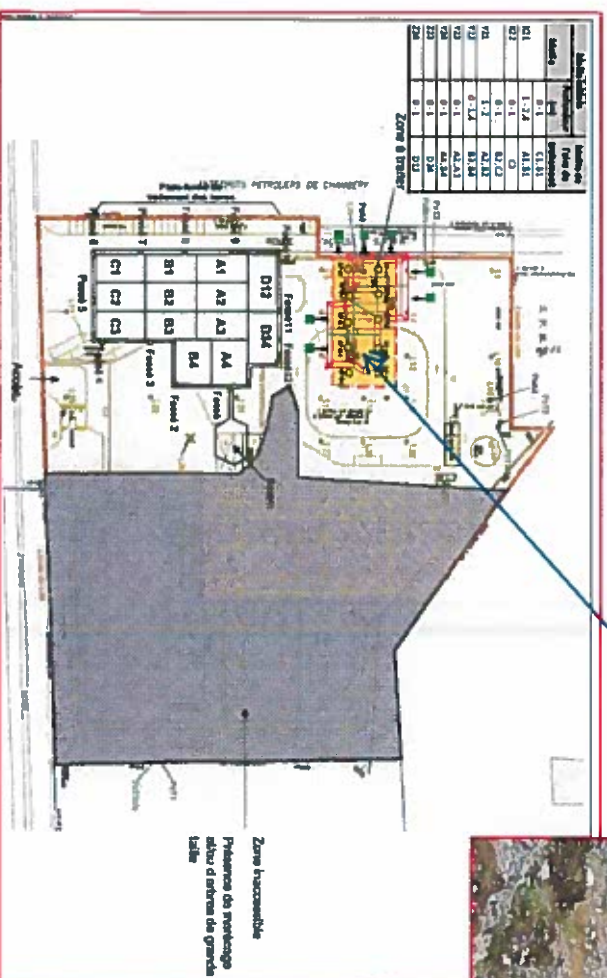
- Comparaison avec la PNEC (concentration sans risque pour l'environnement) eau de surface égale à 2 600 µg/l



CHIGNIN : bilan surveillance des eaux de surface

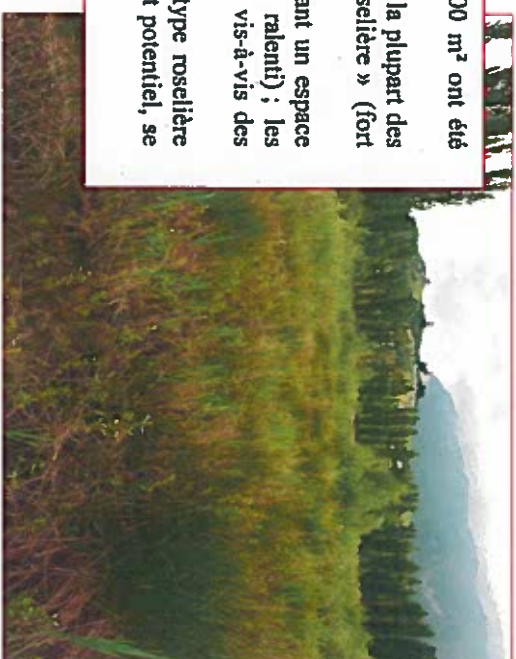


CHIGNIN vue de la zone excavée



CHIGNIN contexte du site : zone humide répertoriée par le CNPS

- milieux aquatiques : des milieux aquatiques permanents estimés à 1500 m² ont été colonisés par deux formations :
 - o massifs de massettes (*Typha latifolia*) sur la plupart des bordures, constituant une végétation luxuriante de type « roselière » (fort potentiel ornithologique).
 - o herbiers de characées (japis denses au fond de l'eau, garantissant un espace d'eau libre où l'envahissement par les massettes devrait être ralenti) ; les characées sont par ailleurs de bon indicateurs de qualité d'eau vis-à-vis des nutriments (nitrates, phosphates).
 - o en limite sud de la parcelle, on observe un marais naturel de type roselière embroussaillée (saules cendrés), fortement humide et donc à fort potentiel, se prolongeant sur la parcelle voisine.



ELEMENTS FAUNISTIQUES (essentiellement ornithologiques) :

Les milieux aquatiques hébergent le canard colvert, la foulque, la rousserolle effarvée (nichent), le râle d'eau (nicheur sur parcelle voisine) et le martin-pêcheur (de passage pour l'alimentation).

Les milieux terrestres hébergent divers passereaux (chardonneret, mésange charbonnière, ...)

A signaler la présence du lézard vert et de nombreuses libellules ; ces dernières méritent un inventaire, et contribuent certainement à la présence d'un couple de faucon hobereau, rapace à grand domaine vital partiellement liés aux zones humides, dans les environs.

Enfin, le milieu aquatique abrite une forte population de grenouille rieuse, expliquant la présence du Martin-pêcheur.



CHIGNIN MESURES DE GESTION

Au vue :

- des travaux réalisés en 2008 -2009 par l'entreprise SOLEO Service, contrôlé par URS et suivis par la DREAL
- Absence de point chaud (1 point à 1 200 mg/kg en HCT)
- Absence d'impact dans la nappe (pas de voie de transfert)
- Les conditions difficiles d'accès sur le site et le classement en zone humide

Nous estimons avoir répondu à nos obligations réglementaires et souhaitons obtenir le PV de récolement des travaux réalisés

Conséquences de l'arrêt d'activité d'EPC



- Réactualisation de l'ARR en prenant en compte la disparition des zones de danger d'EPC avec actualisation du dossier de demande de SUP



CHIGNIN : zones de danger EPC

